

Définitions

« **A.O.V.** » ou « **Toute autre variété** »

S'applique à tout chat ou chaton de race pure issu de parents enregistrés et qui est éligible à l'enregistrement par le CCC, mais pour lequel il n'existe pas de classification de couleur ou qui n'est pas admissible à la classification régulière.

– Exception : certaines races exclus volontairement les AOV, ex : Abyssins;

« **arène** »

Lieu de présentation des chats dans le cadre d'une exposition féline;

« **catégorie championnat** »

Toutes les races de chats qui sont éligibles à concourir pour les titres de « champions » selon ces règlements;

« **catégorie expérimentale** »

Toutes les races de chats qui sont éligibles à être présentées dans cette catégorie selon ces règlements. Première étape d'inclusion d'une race dans le processus d'exposition;

« **catégorie nouvelle race** »

Toutes les races de chats qui sont éligibles à être présentées dans cette catégorie selon ces règlements. Deuxième étape d'inclusion d'une race dans le processus d'exposition;

« **catégorie primorat** »

Toutes les races de chats opérés qui sont éligibles à concourir pour les titres de « premiers » selon ces règlements;

« **Chats Canada** », « **Canada Cats** » ou « **CCC** »

Chats Canada Cats

« **chat** »

Félin domestique de race pure ou non de l'un ou l'autre sexe de huit mois et plus, sauf si le contexte le précise;

« **chat domestique** »

Chat dont les parents sont inconnus ou un chat qui n'est pas conforme au standard de la race.

« **chat de race pure** »

Chat enregistré ou admissible à l'enregistrement auprès de Chats Canada Cats;

« **chat opéré** » ou « **chatte opérée** »

Chat d'un sexe ou de l'autre rendu stérile par une opération chirurgicale;

« **club** »

Association ou club affilié officiellement à Chats Canada Cats;

« **commis** »

Personne détenant un permis de commis. Elle est la personne qui voit au bon déroulement d'une arène de jugement lors d'une exposition féline.

« **exposant** »

Personne présentant un chat à un concours;

« **exposition féline** »

Concours sanctionné par le Chats Canada Cats qui comprends une ou plusieurs arènes de jugement toutes races et/ou de spécialités mené(es) de façon concomitante(es) ou successive(es) organisé par un club affilié. Chaque arène doit être officiée par un juge accréditée différent.

« **famille immédiate** »

Signifie le père, la mère, le frère, la sœur, le fils, la fille, la conjointe, le conjoint, les grands-parents ou toute autre personne liée de près;

« **juge** »

Personne détenant un permis de juger;

«**maître-commis** »

Personne détenant un permis de maître-commis. Elle est la personne qui compile les résultats des différentes arènes lors d'une exposition féline.

« **marchand** »

Locataire d'espace commercial lors d'expositions félines ou d'événements divers.

1. Règlements

- 1.1 Une année événementielle du Chats Canada Cats commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre d'une même année.
- 1.2 Toute correspondance concernant les modifications des règlements du Chats Canada Cats doit être envoyée au siège social du CCC.
- 1.3 Les modifications des règlements d'exposition entrent à vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.
- 1.4 Pouvoir du siège social

Le siège social est habilité à prendre des décisions d'ordre administratif pour assurer le bon déroulement des expositions et des événements, conformément aux *Règlements administratifs* et aux règlements

approuvés. En cas de doute, le comité ou le conseil approprié ou le Conseil d'administration doit être consulté.

2. Exposants

- 2.1 Une personne expulsée, suspendue, destituée ou privée des prérogatives du Chats Canada Cats ne peut participer à un quelconque événement du CCC qu'à titre de spectateur.

3. Admissibilité des races

Seuls les chats domestiqués qu'ils soient inscrits en compétition, mis en vente ou en exposition seulement pourront être admis sur les sites de concours du CCC.

Les chats possédants un ancêtre non-domestique (gène sauvage), comme parent, grand-parent ou arrière grand-parent ne sont pas admis en compétition du CCC. Seuls les chats inscrits ou enregistrés au CCC comme F4 ou quatre (4) générations ou plus de l'ancêtre sauvage peuvent être admis en compétition et manipulés par les juges.

3.1 Les races reconnues

- a) Les races reconnues – voir Manuel des politiques et procédures – section IV – Enregistrement – Annexe 2 – Liste des races reconnues.
- b) Les races reconnues peuvent être représentés lors de compétitions féline par des sujets F4 et plus à moins que la mention soit inscrite du contraire dans le standard de race.

3.2 Les croisements constituants

- a) Les chats de la catégorie croisements constituants – voir Manuel des politiques et procédures – section IV – Enregistrement – Annexe 2.
- b) Les chats non opérés de la catégorie croisements constituants sont présentés dans une catégorie distincte des races reconnues.
- c) Les chats opérés de la catégorie croisements constituants ne sont pas admis en compétition.
- d) Les chats de la catégorie croisements constituants concourent pour le titre de champion, mais ne peuvent aller plus loin dans les titres et distinctions.

3.3 Les nouvelles races

- a) Les nouvelles races peuvent être présentées lors de compétitions félines par des sujets F4 et plus.
- b) Les sujets de nouvelles races F1 à F3, enregistrés au CCC, peuvent être admis sur les lieux d'exposition féline, s'ils sont déclarés à l'organisation et que les frais afférents soient, s'il y a lieu.

3.4 Les races expérimentales

- c) Les races expérimentales peuvent être présentées lors de compétitions félines par des sujets F4 et plus.
- d) Les sujets de races expérimentales F1 à F3, enregistrés au CCC, peuvent être admis sur les lieux d'exposition féline, s'ils sont déclarés à l'organisation et que les frais afférents soient, s'il y a lieu.

3.5 Les races en voie de constitution

- a) Les races en voie de constitution ne peuvent pas être présentées lors des expositions félines.
- b) Les races en voies de constitution ne sont pas admises sur les lieux de concours sanctionnés.
- c) Nul ne peut faire de la publicité pour une race en voie de constitution sur les lieux d'un concours.

3.6 Les chats domestiques

- a) Tous les chats domestiques admis en compétition devront avoir été rendu stériles par une opération chirurgicale et ils ne doivent pas être dégriffés.
- b) Les chats domestiques qui réclament un titre doivent être enregistrés au CCC.

4. Admissibilité générale aux expositions

- 4.1 Tout chat en bonne santé est admissible aux expositions tenues sous l'égide du CCC, pourvu que tous les règlements d'expositions soient

observés. Les chats récemment opérés (ou accidentés) où l'incision (ou la plaie) n'est pas complètement guérie, les points pas encore enlevés, etc. est inéligible à la compétition.

- 4.2 Aucun chaton ou chat ne peut être inscrit en concours, s'il lui manque dans attributs physiques : yeux, oreilles, jambes, etc. exception faites des queues pour les bobtails et des bouts d'oreilles pour la catégorie des chats domestiques, dans le cadre d'un programme d'attrape-stérilisation-retour (Trap-Neuter-Release TNR).
- 4.3 Tout chat adulte ayant un ou les deux testicules retenu(s) (monorchide ou cryptorchide) ne peut recevoir de prix dans la catégorie championnat.
- 4.4 Une femelle manifestement gestante ou allaitante ne peut être inscrite en compétition, ni en exposition.
- 4.5 Les chats dégriffés ne sont pas admis dans quelle catégorie que se soit, aux expositions sous l'égide du CCC.
- 4.6 Les chats munis de protèges-griffes ne sont pas admis dans quelle catégorie que ce soit, aux expositions sous l'égide du CCC.
- 4.7 Tout chat disqualifié parce qu'il y aura preuve d'un tempérament vicieux à une exposition CCC ne pourra plus être présenté en compétition. Le registrariat devra aviser par écrit le propriétaire que ce chat ne pourra plus jamais concourir. La mention DV (Disqualified Vicious) sera inscrite dans son dossier.
- 4.8 Tout chat disqualifié par une retenue de prix W/A (Withhold Award) par trois juges différents ne peut être présenté en compétition. Le registrariat devra aviser par écrit le propriétaire que ce chat ne pourra plus jamais être inscrit en compétition.
- 4.9 Tout chat ayant reçu une retenue de prix W/A (Withhold Award) ne pourra être transférée dans la catégorie suivante. C'est-à-dire qu'un chaton ne pourra être inscrit dans la catégorie championnat ou primorat ou un chat champion ne pourra aller au primorat.
- 4.10 Selon la raison de retenue de prix, par exemple un chat monorchide qui est stérilisé, un appel peut être fait pour retirer la mention W/A du dossier du chat. Cet appel doit être placé au Comité d'éthique et de discipline sont les règles en vigueur avec toutes les pièces justificatives.

- 4.11 Tous les chats présents sur les lieux d'exposition doivent être enregistrés au CCC. Une exemption exceptionnelle est faite dans les cas des « numéros temporaires » - voir 8.6.

5. Approbation pour tenir des expositions et des concours

- 5.1 Les clubs doivent être avisés que bien que leur aire de fonctionnement s'étende sur une zone géographique sensiblement grande, ils ne seront pas nécessairement autorisés à tenir des événements à n'importe quel emplacement dans cette zone.

Aucune publicité ne peut être faite pour un événement avant qu'il ait reçu l'approbation officielle du CCC et que les droits afférents ont été payés.

5.2 Événements

- a) Les clubs qui ne sont pas officiellement affiliés au Chats Canada Cats ne seront pas autorisés à tenir des événements du CCC.
- b) L'affiliation d'un club ne signifie pas nécessairement que le club sera autorisé à tenir des événements en vertu des règlements du CCC.
- c) Les clubs affiliés du CCC ne doivent pas tenir d'événements de conformation non approuvés par le CCC. Le défaut de se conformer à cette règle pourrait entraîner la perte de l'affiliation.

5.3 Événement approuvé

- a) Un club peut tenir un événement approuvé avec l'assentiment du Conseil d'administration, à condition que le club soit officiellement affilié par le CCC.
- b) Lorsque le Conseil approuve les dates et l'événement, le club en est avisé par écrit (par courriel ou courrier).

5.4 Exposition pour l'amélioration ou la promotion d'une race ou d'un groupe de race

- a) Un club qui désire organiser une exposition pour l'amélioration ou la promotion d'une race ou d'un groupe de races doit être affilié au Chats Canada Cats. Le club peut alors, en collaboration ou non avec un club toutes races, offrir une exposition pour l'amélioration ou la promotion

de la race ou du groupe de races qu'il représente dans son aire de fonctionnement.

5.5 Droits en souffrance

- a) Les dates de futurs événements ne seront pas approuvés s'il y a des droits administratifs en souffrance. Si certaines dates ont été déjà approuvées, ces dates seront annulées jusqu'à ce que les droits administratifs en question soient payés.

5.6 Demandes de tenir un événement

- a) La demande de tenir un événement doit parvenir par écrit (électronique ou autre) au siège social.
- b) Les frais de réservation de dates doivent être payés dans les trente(30) jours suivant la demande.
- c) La demande doit être faite au moins soixante(60) jours avant l'événement.
- d) Le CCC permettra que deux(2) événements se tiennent aux mêmes dates s'ils ont plus de 500Km de distance entre eux.
- e) Il est possible pour un club de faire la réservation de dates pour un maximum de cinq(5) ans à l'avance, cependant, les droits doivent être payés au moment de la demande et ne seront pas remboursés si le club abandonne ces dates au cours du quinquennat.
- f) Il est entendu qu'une date qui n'est pas réservée est considérée comme ouverte et que, si le CCC est prêt à accorder cette date à un club quelconque selon le genre d'événement et selon l'emplacement géographique, elle sera accordée selon le principe du premier arrivé, premier servi.

5.7 Lorsque Chats Canada Cats reçoit une demande de date d'événement de la part d'un club qui n'a jamais tenu d'événement auparavant, le Conseil d'administration doit être consulté avant que la date ne soit accordé par le siège social.

5.8 Événements du Chats Canada Cats

Dans certaines circonstances, le Conseil peut approuver la tenue d'un événement spécial du Chats Canada Cats qui est géré indépendamment de tout club organisateur d'événement affilié. Pour qu'une telle approbation soit accordée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) Le Conseil ne peut approuver que deux (2) pareils événements dans une même année.
- b) Avant de donner son approbation, le Conseil doit tenir compte de l'impact qu'un tel événement peut avoir sur les clubs existants et sur les événements déjà approuvés dans l'aire de fonctionnement en question.
- c) L'événement ne doit pas être commandité par Chats Canada Cats, mais plutôt par un groupe ou un organisme indépendant et l'entière responsabilité financière d'un tel événement reviendra à ce groupe ou à cet organisme.
- d) Le Conseil doit pressentir, au mieux de sa connaissance, que l'événement proposé est viable et que le groupe ou l'organisme présentant la demande est en mesure de gérer l'événement avec succès.
- e) Les règlements approuvés par le CCC doivent s'appliquer à un tel événement.
- f) Le nom et le logo du Chats Canada Cats doivent être mis en évidence en association avec l'événement et doivent figurer dans toute la publicité et toute promotion connexe.
- g) Dans le cadre d'une entente conclue avec le groupe ou l'organisme commanditaire, Chats Canada Cats doit bénéficier, sans frais, d'un kiosque à un tel événement. Les dimensions et l'emplacement du kiosque doivent être déterminés avant l'approbation définitive ne soit accordée pour l'événement.

Chats Canada Cats n'est pas un club organisateur d'événements et ne doit pas le devenir.

5.9 Si un club doit annuler une exposition, ce club est responsable d'aviser tout le personnel qui devrait y participer ainsi que le CCC.

5.10 Les juges qui ont acheté eux-mêmes leurs billets d'avion ou de train seront remboursés pour tous les frais d'annulation ou autres frais s'y rapportant

par le club. L'acheteur doit avoir acheté une assurance annulation. Les frais seront assumés par le club.

6. Frais afférents d'une exposition de conformation

6.1 Frais d'inscriptions pour les exposants

- a) Les frais d'inscription pour un chat ne doit en aucun cas être inférieur à 1.00\$. Les frais d'inscription peuvent être réduits pour les inscriptions multiples, mais il n'est en aucun cas permis d'accepter des inscriptions gratuites.
- b) Dans les cas exceptionnels ou le club organisateur désire faire don de places promotionnelles pour mettre en valeur des chats de refuge dans la catégorie des chats domestiques, le club organisateur doit défrayer toutes les dépenses reliées à ces chats.
- c) Il n'est en aucun temps permis de faire d'entente de réciprocité avec le personnel d'exposition (juges, maître-commis, commis ou autre). Ils doivent défrayer les frais d'inscription de leurs chats et leurs salaires leur seront versés en temps et lieu.

6.2 Frais d'administration pour les expositions de conformation

- a) Suite à l'exposition, des frais administratifs seront payés au CCC pour le traitement des résultats et le maintien des infrastructures administratives d'expositions. Les frais et droits sont déterminés par le Conseil. Voir ANNEXE 2 – Tarifs
- b) Les frais administratifs doivent être payés par le club organisateur dans les 72 heures de la clôture de l'événement. Le chèque peut être joint aux résultats d'expositions.
- c) À défaut de payer les frais, le traitement des résultats sera suspendu. Le Comité d'éthique et de discipline sera saisi du dossier.
- d) Les frais d'administration doivent être calculés sur le nombre d'inscriptions et non sur le nombre de chats présents et/ou jugés lors de la compétition.

6.3 Frais d'administration pour les événements promotionnels

- a) Suite à l'exposition, des frais administratifs seront payés au CCC pour la promotion de l'événement et le maintien des infrastructures administratives d'expositions. Les frais et droits sont déterminés par le Conseil. Voir ANNEXE 2 – Tarifs
- b) Les frais administratifs doivent être payés par le club organisateur dans les 72 heures de la clôture de l'événement. Le chèque peut être joint aux résultats de l'événement.
- c) À défaut de payer les frais, le traitement des résultats sera suspendu. Le Comité d'éthique et de discipline sera saisi du dossier.
- d) Les frais d'administration doivent être calculés sur le nombre d'inscriptions et non sur le nombre de chats présents et/ou jugés lors de l'événement.

6.4 Renvois tardifs

- a) Le calcul des frais pour le renvoi tardif des demandes, des résultats d'événements ou des frais administratifs d'événement s'applique aux fins de semaine et aux jours fériés. L'oblitération de la poste ou la date du reçu du service de messagerie fait foi de la date de l'envoi.
- b) Le renvoi tardif par un club des résultats d'événement et des frais administratifs dudit événement entraîne deux(2) pénalités séparées.

AVANT L'EXPOSITION

7. Fournitures nécessaires pour l'événement

- 7.1 Une fois la tenue et les dates de l'événement approuvées, le club peut faire une demande au siège social pour les fournitures de papeterie qu'il a besoin et qui ne sont pas disponible sur le site Web.
- 7.2 Les fournitures sont à la charge du club organisateur.
- 7.3 Il incombe aux clubs de s'assurer qu'ils ont tout le matériel nécessaire à la bonne conduite de leur événement et qu'ils pourront se conformer aux exigences du CCC.
- 7.4 Les cages pour la vente de chats ou chatons ne sont disponibles que pour les exposants.
- 7.5 Un maximum d'un chat adulte ou deux chatons peuvent être placé dans une cage simple. Dans une cage double, un maximum de trois chats adultes ou cinq chatons.

8. Inscriptions aux expositions

8.1 Inscriptions

- a) Toute personne qui inscrit un chat à un événement tenu sous l'égide du CCC aura accepté de se conformer à ces règlements d'exposition et devra accepter sans discuter et s'en tenir à la décision finale du juge.
- b) Les exposants peuvent retirer leurs chats dans l'arène de certains juges de l'exposition, mais ILS DOIVENT LE SPÉCIFIER AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, même s'ils décident de ne pas y participer. Ils doivent quand même payer les frais afférents.
- c) Aucun chaton de moins de trois(3) mois n'est admis dans les salles d'exposition. L'âge des chatons doit être documenté et sera vérifié par son certificat d'enregistrement et sa micropuce. Ils doivent avoir leur vaccination complète à jour. Les exposants qui ne respectent pas ce règlement devront quitter la salle d'exposition avec tous leurs chats et chatons et leur dossier sera transmis au Comité d'éthique et de discipline.
- d) Tous les chats domestiques doivent être stérilisés et micropucés dès l'âge de quatre(4) mois pour être éligibles à la compétition.

Les chats domestiques ou les chatons domestiques ne peuvent être vendus ou être mis en promotion aux expositions (concours sanctionnés) du CCC, à l'exception de chats de refuges qui auront fait des arrangements pour leur adoption, avec la permission du comité organisateur d'exposition.

- e) Aucun chat non déclaré à l'organisation n'est admissible sur le site d'une exposition à l'exception de chatons de moins de huit(8) mois destinés à la vente.
- f) Tout chat inscrit par un exposant de façon incorrecte et/ou en violation de ces règlements peut être disqualifié après un vote majoritaire du comité organisateur et par la suite retiré de la compétition. Le Comité d'éthique et de discipline doit par la suite être saisi du dossier.
- g) Chaque inscription doit mentionner :
 - i. Le non du chat tel qu'enregistré au CCC;
 - ii. Le numéro d'enregistrement CCC;
 - iii. Numéro de la micropuce;
 - iv. La date de naissance;
 - v. Le nom du père et de la mère;
 - vi. Le nom de l'éleveur, du propriétaire et de l'agent (si applicable).

- h) Aucun titre gagné dans une autre association ou numéro ne peut être employé à l'exception des numéros de portée pour les chats, des chats domestiques et des numéros temporaires CCC;
- i) Les clubs ne sont pas tenus d'accepter des inscriptions après le jour et l'heure de la date limite annoncée, ou une fois le nombre de chats maximum atteint.
- j) Les chats en compétition doivent appartenir au propriétaire mentionné sur le certificat d'enregistrement.
- k) Les exposants sont responsables de l'exactitude de la description correcte de leurs chats sur le formulaire d'inscription et doivent accepter pleine responsabilité pour leurs erreurs. Les chats inscrits de façon incorrecte dans une mauvaise catégorie ou titre ne pourraient pas recevoir les prix et les points gagnés.
- l) Les exposants qui ne peuvent accompagner leurs chats doivent désigner et nommer un agent pour s'occuper de ceux-ci, ou une personne présente à l'exposition doit désignée comme agent. Le nom de l'agent doit indiqué au moment de l'inscription et mentionné dans le catalogue de l'exposition.
- m) Un chaton ne peut être inscrit avant l'âge de 16 semaines faites. Les chatons doivent posséder un numéro d'enregistrement du CCC ou peuvent être inscrits temporairement avec le numéro CCC d'enregistrement de portée.

8.2 Frais d'inscription

- a) Tous les frais **DOIVENT** accompagner les formulaires d'inscriptions correctement complétés et aucun montant ne sera remboursé pour les chats absents ou disqualifiés.
- b) Aucune inscription ne peut être annulée, ni aucun frais d'inscription réclamés après la date publiés de la fermeture des inscriptions de l'exposition.
- c) En aucun temps, il est permit au club d'accepter des inscriptions en échange de prestation pendant l'exposition (juges, commis, maitre-commis, etc.). Ceux-ci doivent payer leurs inscriptions et par la suite facturer leur prestation de service. (Voir aussi article 6.1 c))

8.3 Inscriptions tardives

- a) Aucune exception ne doit être consentie quant à la réception d'inscriptions tardives.

8.4 Chèque impayé ou carte de crédit refusé

Au cas où un club organisateur d'événement reçoit un chèque impayé ou une carte de crédit refusée :

- a) Le club qui organise l'événement en vertu des règlements du Chats Canada Cats doit envoyer une lettre par courrier recommandé au propriétaire du chat ou à l'agent, le cas échéant, donnant au propriétaire trente(30) jours pour rembourser la somme au club.
- b) Si, après le délai le trente(30) jours, le club n'a toujours pas reçu le paiement des droits d'inscriptions et des frais administratifs exigés, s'il y a lieu, il **DOIT** alors déposer une plainte auprès du Comité d'éthique et de discipline du CCC.
- c) Le Comité d'éthique et de discipline exigera les pièces suivantes :
 - i) Une photocopie de la lettre envoyée par courrier recommandé au propriétaire du chat;
 - ii) La preuve de livraison obtenue de Poste Canada;
 - iii) l'original du chèque et/ou de l'autorisation de la carte de crédit.
- d) Une fois que ces documents ont été fournis, et à la discrétion du Comité d'éthique et de discipline, le dossier peut alors être présenté lors d'une audience de ce Comité, conformément à l'article 15 des *Règlements administratifs*.
- e) Le non-paiement des frais d'inscription disqualifie l'exposant et tous ses chats des futures expositions sous l'égide du CCC jusqu'au paiement de toutes ses dettes au(x) club(s) impayé(s).

8.6 Numéro d'enregistrement temporaire « listing »

- a) Tous les chats éligibles à l'enregistrement au CCC, mais qui n'ont pas encore complété la démarche peuvent obtenir un numéro d'enregistrement temporaire (listing) pour participer aux activités du CCC.
- b) Pour obtenir un numéro d'enregistrement temporaire, il faut faire parvenir au secrétariat du CCC :

- i) Le nom complet du chat;
 - ii) Les noms complets de ses parents;
 - iii) Son numéro d'enregistrement à une autre association féline reconnue (si disponible);
 - iv) Son numéro de micropuce;
 - v) Sa date de naissance;
 - vi) Sa race, sa couleur, son patron;
 - vii) Le paiement des droits afférents.
- c) Un numéro d'enregistrement temporaire est valide pour une période de quatre-vingt-dix(90) jours, permet au chat de participer à tous les événements du CCC durant cette période.
- d) Un numéro temporaire ne peut être renouvelé après la période de quatre-vingt-dix(90) jours. Après cette période, si le chat n'est toujours pas enregistré au CCC, il perdra tous ces titres et points.
- e) Tous les numéros temporaires se terminent le 31 décembre de l'année en cours. Il n'y a pas de crédit pour les numéros temporaires qui à cause de cette mesure cesseront d'avoir cours avant les quatre-vingt-dix(90) jours habituels.

9. Exposition de conformation

9.1 Attraction, démonstration

- a) Seul les chats enregistrés au CCC ou admissibles à l'enregistrement au CCC sont admis dans l'emplacement d'une exposition féline, à l'exception des chiens d'assistance – pour exceptions voir section 3.5.
- b) Les attractions, démonstrations et présentations n'ayant pas de liens directs avec les chats sont interdits lors d'un événement, sauf si le club organisateur a obtenu du CCC l'autorisation par écrit.
- c) La demande d'autorisation d'offrir des attractions, démonstrations et présentations n'ayant pas de liens directs avec les chats doit parvenir assez tôt pour être étudiée par le Conseil d'administration et approuvée AVANT qu'elle ne puisse paraître ou non dans le prospectus de l'événement. Les demandes faites par téléphone ne seront pas considérées.

- d) La demande doit donner tous les détails relatifs à l'attraction, à la présentation ou à la démonstration (par exemple, la durée de l'événement, si ça doit se passer durant les jugements ou non, etc.) En général, l'autorisation est refusée si on estime que l'attraction ou la démonstration nuira à la progression du jugement ou la retardera.
- e) Un kiosque d'un marchand sur les lieux d'un événement ne requière pas une demande d'autorisation de la part du CCC.
- f) Le CCC n'a aucune compétence quant aux démonstrations commerciales se déroulant en dehors des heures annoncées de l'événement.

10. Exposition de races spécifiques

- 10.1 Lorsque travaillant en collaboration avec un club toutes races, un club ou des clubs de races spécifiques tient une série d'expositions pour races spécifiques au même endroit et à la même date, le jugement ne doit pas procéder s'il requiert la participation simultanée des chats inscrits au concours toutes races.
- 10.2 Aucun club de race(s) spécifique(s) ne peut obtenir l'autorisation de tenir plus de une(1) exposition pour races spécifique par zone dans une même année civile, excepté dans les circonstances suivantes :
- a) Un club national qui tient une exposition nationale pour race(s) spécifique(s) peut tenir une exposition pour race(s) spécifique(s) la veille ou le lendemain de l'exposition nationale pour race(s) spécifique(s) différente(s).
 - b) Le club de race(s) spécifique(s), compte tenu de l'horaire du comité organisateur du concours toutes races et/ou du nombre d'inscription, peut décider de tenir l'événement sur deux(2) jours. Le concours préliminaire éliminatoire une première journée, le jugement des finales une deuxième journée. Dans ce cas, l'intention doit être clairement exprimée auprès du CCC pour qu'il y ait approbation.
 - c) Lorsqu'un club de race(s) spécifique(s) est accrédité en tant que club national par le Chats Canada Cats, il est autorisé à désigner une exposition pour race(s) spécifique(s) une fois par année comme « exposition nationale pour race(s) spécifique(s) » dans son programme officiel et dans sa publicité. Cependant, le titre de l'exposition ne doit pas porter à confusion quant aux événements des clubs toutes races.
 - d) La question du temps alloué aux expositions pour races spécifiques tenues en conjonction avec les expositions toutes races est laissée à la discrétion des clubs participants.

11. Prospectus

11.1 Les informations suivantes doivent apparaître sur la page couverture du prospectus d'un événement approuvé par le CCC :

- a) Le nom du club ou de organisme qui tient l'événement;
- b) Le type d'événement (toutes races ou race(s) spécifique(s));
- c) Les dates de l'événement;
- d) La date et l'heure de clôture des inscriptions;
- e) Lieu de l'événement (ville, province).

11.2 Les renseignements suivants doivent figurer dans le prospectus :

- a) L'emplacement, l'adresse exacte de l'événement;
- b) L'énoncé : « Cette exposition est tenue en vertu des règlements du Chats Canada Cats », le logo du CCC ainsi que l'adresse du site Web du CCC;
- c) Le nom, l'adresse où envoyer les inscriptions, le numéro de téléphone et le courriel pour joindre le secrétaire aux inscriptions;
- d) Une liste des juges et le type de jugement qu'ils feront;
- e) Le nombre et le type d'arène;
- f) Le montant des droits d'inscription, des frais afférents et des options (les espaces supplémentaires de cage, cages de chatons à vendre, catalogues marqués, publicités, etc.);
- g) La liste des prix si offerts – si des prix en espèce sont prévus, le montant de chaque prix doit être indiqué;
- h) Si des classes ou catégories non officielles sont offertes, une description de celles-ci;
- i) Une déclaration que les paiements doivent être faits au moment de l'inscription, aucun paiement à la porte ne sera accepté et que le paiement doit être fait en devise canadienne seulement;
- j) Indiquer si le club fournit la nourriture à chat et la litière;
- k) Les motels ou hôtels acceptant les chats et/ou avec qui le club organisateur a une entente;

- l) Tous les chats inscrits à une exposition canadienne doivent être dûment enregistrés individuellement au CCC. Cependant, les chatons de moins de 8 mois peuvent être inscrits avec leur numéro de portée du CCC et les chats domestiques sont acceptés sans numéro s'ils n'ont pas encore reçu le titre de Bon citoyen;
 - m) Tous les chats éligibles à l'enregistrement au CCC, mais qui n'a pas encore complété la démarche doivent obtenir un numéro d'enregistrement temporaire (listing) pour participer aux activités du CCC;
 - n) Aucun chat ne peut être retiré et il n'y a aucun remboursement après la date limite d'inscription;
 - o) Aucun chaton âgé de moins de trois(3) mois de calendrier n'est admis sur les lieux d'exposition pour les races reconnues par le CCC, les nouvelles races et les races expérimentales – pour les exceptions, voir section 3.5.
 - p) Le club, le comité organisateur et/ou membre individuel de club ne sera pas responsable des dommages ou perte d'un chat ou d'un transporteur.
 - q) Les exposants sont responsables de la façon dont leurs chats sont inscrits et doivent assumer la responsabilité de leurs erreurs. Les chats inscrits de façon incorrecte ne peuvent pas recevoir de prix dans des catégories, sauf à la discrétion du comité organisateur, si cette erreur est celle de l'exposant.
- 11.3 Une copie, électronique ou autre, du prospectus doit être acheminé au siège social du Chats Canada Cats dès que possible afin qu'il puisse être publicisé sur le calendrier des événements et validé par le Comité exécutif.
- 11.4 Les prospectus doivent être disponibles dans les deux(2) langues officielles.
- 11.5 Les clubs peuvent inclure d'autres règlements qu'ils jugent nécessaires. Cependant, si d'autres règlements sont inclus, ils doivent être annoncés dans le prospectus et être appliqués.
- 11.6 Le prospectus d'une exposition de conformation qui comprend un concours atypique doit inclure les renseignements complets sur le concours, tels que :
- a) Les qualifications requises pour l'inscription;

- b) Le nom du juge approuvé;
 - c) L'heure du jugement;
 - d) La distribution des prix en espèce;
 - e) Les détails de tous autre prix offert.
- 11.7 Si un club omet régulièrement d'envoyer une copie de son prospectus au Chats Canada Cats, ce fait sera porté à l'attention du Comité d'éthique et de discipline qui prendra les mesures appropriées.

12. Catalogue des exposants

- 12.1 Les renseignements suivants doivent être imprimés sur la page couverture ou à l'intérieur de la première page du catalogue :
- a) Le nom complet du club ou des clubs organisant l'exposition;
 - b) Les dates de l'exposition;
 - c) L'énoncé : « Cette exposition est tenue en vertu des règlements du Chats Canada Cats », le logo du CCC ainsi que l'adresse du site Web du CCC.
- 12.2 Les renseignements suivants doivent figurer dans le catalogue des exposants :
- a) Une liste des membres de l'exécutif du club et leur adresse courriel (si désiré);
 - b) Une liste des membres du comité d'exposition organisateur de l'événement et leurs fonctions;
 - c) Une explication quant à la comptabilisation des points (tableau ou autre);
 - d) Le nom des représentants du Comité d'exposition du Chats Canada Cats.
 - e) Une liste complète des juges, leur provenance et leur mandat pendant l'exposition.

Ex : M. Jean Juge Windsor, Ontario CCC TR/AB
Ms. Jean Judge Windsor, Québec LOOF PL/PC LH/SH

- 12.3 Seuls les titres reconnus par le Chats Canada Cats sont autorisés sur les formulaires d'inscription et dans les catalogues des exposants.
- 12.4 Chaque catalogue doit respecter le format suivant :
- a) Présentations, administration;
 - b) Catégorie chaton poil long, ensuite poil court;
 - c) Catégorie championnat poil long, puis poil court;
 - d) Catégorie opérés poil long puis poil court;
 - e) Catégorie domestiques;
 - f) Croisements constituants;
 - g) Catégorie nouvelles races;
 - h) Catégorie races expérimentales
 - i) Feuilles de compilation de finales
 - j) La publicité peut être intercalée entre les catégories.
- 12.5 Les renseignements donnés sur chaque chat dans le catalogue doivent être présentés dans l'ordre suivant :
- a) Le nom de chaque chat tel qu'inscrit sur l'enregistrement au CCC;
 - b) sa date de naissance;
 - c) son âge;
 - d) les noms de son père et de sa mère;
 - e) les noms de l'éleveur et du propriétaire (et le nom de l'agent si fourni);
 - f) le numéro de la région à côté du nom du propriétaire.
- 12.6 Les titres CCC **NE DOIVENT PAS** être indiqués dans le catalogue. Ils ne font pas partie du nom du chat, mais ils peuvent être indiqués pour les parents.
- 12.7 Il est interdit d'effectuer des substitutions de chats après l'impression du catalogue.

- 12.8 Tous les chats inscrits doivent paraître dans le catalogue en ordre numérique.
- 12.9 Un formulaire officiel de demande de confirmation de titre du CCC doit être inséré dans le catalogue de l'exposant.
- 12.10 Lorsque des jugements ont lieu dans plusieurs arènes concurremment, le catalogue doit être imprimé de la façon suivante :
- Il doit y avoir une colonne pour chaque arène avec comme en-tête le nom ou les initiales du juge et le numéro ou nom de l'arène
 - On doit y indiquer le numéro de catalogue de chaque chat, son nom (en lettres majuscules, sans titre) et il doit aussi y avoir assez d'espace pour inscrire pour les prix gagnés.
 - Tous les en-têtes (races, couleur et catégorie de compétition) doivent être contrés sur la page.
 - Les abréviations suivantes doivent être employées :

Abréviation	Description
KIT	Chaton
OPC	Chat OPEN dans la catégorie championnat
CH	Champion
GCH	Grand champion
OPP	Chat OPEN dans la catégorie primorat (opéré)
PR	Premier
GPR	Grand premier
AOV	Toute autre variété
CC	Croisements constituants
EXP	Race expérimentale
HHP	Chat domestique
GC	Bon citoyen
GDC	Grand citoyen
NB	Nouvelle race
KHP	Chaton chat domestique (s'il y a une classe de chaton domestique)

- e) Voici un exemple d'une section de catalogue :

JUDGES / JUGES	LAU	RC	LAN	INT
Saturday/samedi	JJ	JJ	JJ	JJ
Sunday/dimanche	JJ	JJ	JJ	JJ

LONGHAIR KITTENS - CHATONS À POIL LONG

BALINAIS À POIL LONG / BALINESE LONGHAIR

Mâle aux pointes seal

Seal Point Male

PURMIX BISMARCK OF SUSHI	1				
BAM101750-012345	2014-01-09	0,7			
P/S : GCH Edelmax Mika of Purmix		KIT	___	___	___
M/D : Purmix Penelope					
EL/BR : Terence Master		KIT	___	___	___
PR/OW : Natalie Labrie	(6)				

11.11 Si le standard d'une race quelconque est imprimé dans le catalogue ou s'il est distribué lors d'une activité du CCC, il doit s'agir du standard précis du CCC pour cette race.

11.12 Une liste des numéros des chats inscrits, des noms des exposants et de leur adresse doit être envoyée au siège social du CCC. Une liste des numéros des chats inscrits ainsi que le nom des exposants (sans leur adresse) doit apparaître dans le catalogue des exposants.

13. Confirmation d'inscription

13.1 Lorsque les inscriptions sont reçues dans les délais dûment complétées, le secrétaire aux inscriptions doit faire parvenir par courriel une confirmation d'inscription à l'exposant, cette confirmation doit inclure les renseignements suivants :

- a) Les informations de chaque chat inscrit telles qu'elles apparaîtront dans le catalogue des exposants.
- b) Les indications routières pour se rendre au lieu d'exposition.
- c) Un énoncé indiquant que le club ne sera pas responsable des dommages ou pertes causés à un chat ou au matériel d'un exposant. Cette directive s'applique également au comité organisateur ainsi qu'aux membres de façon individuelle.
- d) Mentionner que tous les chats sur les sites d'une exposition féline doivent être accompagnés de la documentation suivante : son carnet de santé, sa preuve de micropuce et sa copie de l'enregistrement au CCC. Le refus de se conformer peut entraîner l'expulsion du site et le cas sera référé au Comité d'éthique et de discipline.

13.2 La confirmation d'inscription peut faire office de reçu pour les frais d'inscription. Si ce n'est pas le cas, le club doit aussi émettre un reçu à l'exposant pour tous les droits perçus.

14. Prix et titres

14.1 Pour la liste des titres décernés et/ou reconnus par le Chats Canada Cats, voir « Annexe 1 – Titres ».

14.2 Erreurs et annulations de points

- a) Le siège social identifiera et attribuera les prix mais ne sera pas tenu responsable des erreurs d'attribution de prix pouvant découler d'erreur sur le formulaire d'inscription.
- b) L'annulation de points ou des pointages de qualification en raison d'erreurs sur le formulaire d'inscription est limitée aux détails qui sont essentiels à la tenue des dossiers d'exposition et de concours, notamment :
 - i) Le nom du chat;
 - ii) Le numéro d'enregistrement, le numéro d'inscription temporaire (listing) et le numéro de micropuce;
 - iii) Le nom du propriétaire du chat est erroné à la date de l'événement.
 - iv) Une catégorie erronée.
- c) Si le siège social se rend compte qu'un chat en attente d'enregistrement qui n'a pas de numéro d'enregistrement temporaire actif, après avoir obtenu les points à l'obtention d'un statut d'un titre ou un prix, il peut exiger que le propriétaire du chat complète l'enregistrement au Chats Canada Cats dans un délai de trente(30) jours. À défaut de compléter l'enregistrement, les prix et titres obtenus par le chat en question seront annulés.
- d) Lors d'une annulation de prix ou de titre, les points ou les titres ne sont pas transférés chat au suivant.
- e) Le non paiement d'un numéro temporaire d'enregistrement (chèque sans provision) suspend tous les droits de l'exposant ainsi que tous ses chats d'être présents activités du CCC jusqu'à ce que le paiement complet ainsi que des frais d'administration soit complété. De plus, il y a annulation de tous les points et titres gagnés par le chat en question pour la période donnée.

15. Logistique des expositions

15.1 Arène

- a) Le comité organisateur verra à fournir un éclairage adéquat dans l'arène afin que les juges puissent distinguer facilement la couleur des yeux et les couleurs de chaque chat.
- b) Les arènes doivent permettre de se déplacer avec aisance entre la table de jugement et les cages de jugement.
- c) Le démantèlement de l'exposition est laissé à la discrétion du comité organisateur, mais ne peut commencer tant qu'il y aura des chats dans les cages de jugements.

15.2 Cages de jugement

- a) Un minimum de dix(10) cages de jugement doit être fournies dans chaque arène.
- b) Les cages de jugement doivent être séparées les unes des autres par une paroi rigide et non poreuse, préférablement de matière plastique, permettant le nettoyage avant l'arrivée de chaque chat.
- c) Il n'est pas permis de superposer les cages.
- d) Toutes les cages de jugement doivent être placées sur des tables à pattes solides.

15.3 Matériel

- a) Le comité organisateur doit s'assurer qu'il y a une trousse de premiers soins dans chaque arène.
- b) Le comité organisateur fournira à chaque juge une table adéquate recouverte d'un matériel lavable tel que du polypropylène épais pour lui permettre d'effectuer son travail. Des papiers essuie-tout et du désinfectant en atomiseur seront fournis au juge et à chaque préposé au nettoyage des cages de chaque arène. Le juge ne devra utiliser aucun autre désinfectant que celui fourni par le comité organisateur. De plus, pour élever la surface de jugement, il est suggéré qu'une petite table soit mise à la disposition du juge.

15.4 La salle d'exposition

- a) Le comité organisateur devra assigner un emplacement à tous les chats. Tous les chats appartenant à un même exposant et/ou agent devront être placés ensemble.
- b) Le démantèlement de l'exposition sera laissé à la discrétion de comité organisateur mais ne peut commencer tant qu'il y aura des chats dans les cages de jugement.

16. Tâches du comité organisateur d'exposition

16.1 Les tâches ici-bas sont dévolues, mais non restreintes, aux bénévoles du Comité organisateur du club organisateur d'exposition. Ce comité est au minimum formé de cinq(5) personnes.

16.2 Le **Directeur d'exposition** est la personne en charge de la coordination du Comité d'exposition. Il est responsable des décisions finales, le jour même de l'événement.

Il est recommandé que le Directeur d'exposition ou autre personne désignée fasse un horaire en calculant le nombre de 30 chats à l'heure par arène pour que l'exposition finisse à l'heure publiée. Cet horaire devra être distribué à chaque juge de l'exposition.

Le Directeur d'exposition a l'autorité et la responsabilité d'aviser les juges s'ils ne suivent pas l'horaire.

16.3 Le **Secrétaire aux inscriptions** est la personne dûment mandatée par le comité organisateur pour la réception des inscriptions, l'envoi des confirmations, la collection des frais d'inscriptions et afférents, de la préparation des catalogues des exposants, de la préparation des livres des juges.

Le secrétaire aux inscriptions ou autre personne désignée doit noter sur la liste des transferts et absences tous les changements, absences ou omissions pendant le déroulement de l'exposition et recueillir les formulaires et l'argent.

Avant le début immédiat de l'exposition, le secrétaire aux inscriptions ou autre personne désignée remettra un exemplaire de la liste complète des transferts, absence aux personnes suivantes :

- Commis de chaque arène
- L'annonceur
- Le maître-commis

Après l'activité, le secrétaire aux inscriptions est responsable de faire parvenir les originaux des résultats et les autres documents demandés au siège social ainsi que le paiement des frais administratifs dans les délais prévus.

Si elle ne fait pas ces tâches elle-même, elle est responsable de superviser l'accomplissement de ces tâches.

- 16.4 Le **Trésorier de l'exposition** ou autre personne désignée sera responsable de tous les argents et/ou chèques entrant ou sortant de la salle d'exposition. À la fin de l'exposition, il vérifiera le compte de dépense de chaque juge et paiera par chèque ou en argent comptant (en s'assurant qu'ils signent des reçus). Une fois l'exposition terminée, le trésorier devra compter tout l'argent en présence d'un autre membre du comité organisateur afin de vérifier le montant exact en caisse.
- 16.5 Le **Responsable de l'accueil** ou autre personne désignée devra fournir et aider la distribution des rosettes et des catalogues à l'arrivée des exposants. Cette personne devra voir à ce qu'il y ait un surplus de rubans plats disponibles au cas où les arènes en manqueraient. S'il y a des prix dans certaines arènes, cette personne devra les transmettre aux bons moments aux arènes.
- Il est aussi responsable de l'accommodation (repas, goûters, rafraichissements, etc.) du personnel et des bénévoles. De négocier l'hébergement pour le personnel et les exposants.
- 16.6 Le **Responsable des communications** ou autre personne désignée est la personne responsable de faire rayonner l'événement dans le réseau des éleveurs de chats, mais aussi dans la communauté. Par le biais de communiqués, publicité, courriels, invitations spéciales, etc.
- 16.7 Parmi les bénévoles de l'organisation, mais ne faisant pas nécessairement partie du comité organisateur, un **annonceur** sera désigné par le club. Cet annonceur doit connaître les règles d'exposition du CCC et avoir en sa possession un exemplaire à jour de ces règlements.

Le Chats Canada Cats respecte la *Loi sur les langues officielles*, en conséquence, les annonces lors d'une exposition devraient toujours être en anglais et en français.

L'annonceur devra :

- a) Annoncer tous les changements se rapportant aux inscriptions au début de l'exposition (absences, changements de catégories, etc.);
- b) Être avisé des numéros qui sont appelés dans chaque arène;
- c) Être muni d'un catalogue et d'un horaire de jugement;
- d) Faire part de toute annonce demandée par le comité organisateur (exposition à venir, publicité, prix de tirage, etc.);
- e) Être situé à un endroit stratégique de façon à ne pas nuire à la circulation, mais près des arènes. Il devra avoir à sa disposition un microphone, une table, deux chaises, ainsi que du papier et des crayons.
- f) N'appeler des chats que deux (2) fois seulement;
- g) Aider au bon déroulement de l'exposition;
- h) S'il y a foule dans la salle, demander aux visiteurs de laisser passer les exposants qui se rendent aux arènes avec leurs chats;
- i) Aviser les spectateurs de ne pas entrer dans les arènes et de ne pas mettre leurs doigts dans les cages des chats et ce, en tout temps;
- j) Annoncer tout autre sujet que le directeur de l'exposition pourrait lui demander;
- k) Annoncer les numéros des chats en finales.

16.8 Le comité organisateur devra désigner un **maître-commis** pour la gestion des résultats des arènes de l'exposition. Le Comité organisateur désignera aussi **des commis** pour chaque arène.

16.9 Le comité organisateur devra désigner un **Responsable de la billetterie** qui sera responsable de l'accueil des visiteurs et des argents générés par les entrées.

16.10 Le comité organisateur doit souscrire à une assurance responsabilité civile pour l'événement d'une couverture de deux millions de dollars (2 000 000\$). Une copie de la preuve d'assurance doit être envoyée au siège social au moins cinq (5) jours avant l'événement.

17. Livres et dossiers des juges

17.1 Les livres des juges seront préparés en suivant l'ordre numérique du catalogue (et non l'horaire de jugement). La couleur, la race, le sexe, la classe, l'âge (en année et en mois) et le numéro de catalogue de chaque

chat doivent être indiqués dans les livres des juges. Un minimum de deux(2) lignes doit séparer chaque classe (Ouverte, Champion, Grand champion) pour effectuer les transferts.

17.2 Les livres des juges seront inscrits lisiblement sur les formulaires NCR en trois parties et comprendront les informations suivantes : race, couleur, sexe, catégorie, âge (années et mois) et numéro d'inscription du catalogue. Les noms **NE DOIVENT PAS** paraître dans le livre des juges.

a) à la fin de chaque race dans la catégorie championnat devra paraître :

Meilleur de la race
2^e meilleur de la race
3^e meilleur de la race
Meilleur champion de la race
Meilleur Grand champion de la race

b) Dans la catégorie primorat, après chaque race devra paraître :

Meilleur de la race
2^e meilleur de la race
3^e meilleur de la race
Meilleur premier de la race
Meilleur Grand premier de la race

c) Dans la catégorie des chatons, après chaque race devra paraître :

Meilleur de la race
2^e meilleur de la race
3^e meilleur de la race

d) Dans la catégorie croisement constituants, après chaque race devra paraître :

Meilleur de la race
2^e meilleur de la race
3^e meilleur de la race

e) Dans la catégorie Nouvelle race, après chaque race devra paraître :

Meilleur de la race
2^e meilleur de la race
3^e meilleur de la race

f) Dans la catégorie expérimentale, après chaque race devra paraître :

Meilleur de la race
2^e meilleur de la race
3^e meilleur de la race

- g) Dans la catégorie des chats domestiques, les mentions suivantes doivent paraître à la fin de la liste des chats domestiques inscrits :

Meilleur Bon citoyen
2^e meilleur Bon citoyen
Meilleur Grand citoyen
2^e Meilleur Grand citoyen

- h) Une page distincte doit être incluse dans le livre des juges pour chaque finale toutes races et spécialités, ainsi que pour les croisements constituants et chats domestiques, en plus des feuilles NCR pour les finales de championnat, chatons, primorat, croisements constituants et chats domestiques.

17.3 Le secrétaire aux inscriptions doit préparer pour chaque juge un dossier qui contiendra :

- a) Le livre des juges;
- b) Les feuilles de finale en trois(3) copies NCR. Ces formulaires doivent être remplis par le secrétaire aux inscriptions (nom du club, date de l'exposition, endroit, etc.) afin que le juge n'ait qu'à remplir les numéros et les signer;
- c) La feuilles NCR d'évaluation des commis;
- c) La liste des transferts et des absences (vierge);
- d) Un formulaire de disqualification et changements de classe (vierge);
- e) Un compte de dépenses.
- f) L'horaire de jugement;
- g) Un nombre suffisant de stylos, crayons à mine, un correcteur et un bloc-notes;
- h) Une feuille de carton rigide 81/2 x 11 pour séparer les feuilles de finales NCR;
- i) Une enveloppe format lettre (pour le livre du juge, les feuilles de finales, les feuilles d'évaluation et le formulaire de disqualification). Elle sera scellée par le juge (avec signature du juge sur le rabat scellé)

et donné au secrétaire aux inscriptions à la fin de l'exposition afin qu'il l'envoie au siège social du CCC avec les catalogues complétés et non complétés – voir section 5.4;

- j) Le dossier du juge lui sera remis à son arrivée dans l'arène de jugement;

PENDANT L'EXPOSITION

18. Déroulement

18.1 L'arrivée

- a) Le secrétaire aux inscriptions ou une autre personne désignée doit noter sur la liste des transferts et absences tous les changements, absences et omissions.
- b) Avant le début de l'exposition, le secrétaire aux inscriptions ou autre personne désignée remettra un exemplaire de la liste complète des transferts et absences aux personnes suivantes :
 - i) Le commis responsable de chaque arène;
 - ii) L'annonceur;
 - iii) Le maître-commis.

18.2 Déroulement

18.3 Le Directeur de l'exposition ou son adjoint devra s'assurer que les jugements débutent à l'heure annoncée.

18.4 Le Directeur de l'exposition ou autre personne désignée devra également s'assurer du bon déroulement de l'exposition.

18.5 Le Directeur de l'exposition doit contacter les responsables des diverses tâches tout au cours de l'exposition afin de s'assurer qu'ils se sont acquittés de leurs responsabilités.

18.6 Aucun chat ou chaton ne sera jugé avec des rubans autour du cou ou autre marque permettant de l'identifier (incluant protège-griffes). Exception : un chat portant un tatouage requis par un gouvernement étranger ne pourra être disqualifié aux événements du CCC.

18.7 Les exposants qui arrivent après l'heure publiée du début de l'exposition, doivent informer le Maître-Commis et les commis de chaque arène de leur arrivée et de tous changements.

- 18.8 Seuls les chatons âgés de plus de 12 semaines (sauf exclusions – voir 3.5) sont admis sur les lieux d'exposition. Ils doivent être accompagnés de leur carnet de vaccination et ceux-ci doivent être à jour. L'exposant qui enfreint ce règlement perdra son droit d'être dans la salle d'exposition. Il devra quitter la salle d'exposition et emporter avec lui tous ses autres chats inscrits pour la compétition ou la vente. Le Comité d'éthique et de discipline sera par la suite saisi du dossier.
- 18.9 Tous les chats inscrits en compétition devront demeurer dans la salle durant les heures annoncées à moins d'obtenir la permission du comité organisateur.
- a) Dans le cas d'une exposition de deux jours, les chats doivent être retirés de la salle d'exposition pour la nuit ;
 - b) Dans le cas d'une exposition de deux jours, si un chat inscrit n'est pas présent à la salle d'exposition à l'heure où les jugements débutent le deuxième jour, à moins d'une permission du comité organisateur, il perdra tous les points gagnés le premier jour.
 - c) Un chat ne peut en aucun temps être retiré de la salle d'exposition pendant les jugements à moins d'avoir la recommandation d'un vétérinaire, d'un technicien en santé animale ou avec la permission du Comité organisateur. Sous peine de voir l'ensemble des points et des titres pour l'exposition retirés. Un formulaire de motivation d'absence doit être signé par les deux parties.
- 18.10 Advenant le remplacement d'un des juges annoncés, un exposant peut retirer ses chats de la compétition dans cette arène avant le début du jugement.
- 18.11 Si un chat devient trop nerveux ou impossible à manipuler au cours de l'exposition, l'exposant peut, après consultation avec le comité organisateur, le retirer et le juge notera dans son cahier retiré (WITHDRAWN).
- 18.12 Un chat ne peut en aucun cas être retiré de l'arène une fois que le jugement est commencé, sauf tel que prévu à l'Article 8.1 b).
- 18.13 Les exposants ne doivent pas parler au juge ni attirer son attention sur leur chat. Ils ne doivent pas faire de commentaires sur les chats de façon à ce que le juge les entende. Aucune manifestation ne sera tolérée. L'exposant agissant ainsi peut être sanctionné.
- 18.14 Toute critique désobligeante à l'endroit du comité organisateur ou des jugements non suivis d'une plainte en bonne et due forme sera considérée comme une infraction aux présents règlements et rendra la ou les

personnes responsables passibles d'expulsion de la salle et entraînera la perte de tous les points gagnés.

- 18.15 Une fois les chats apportés dans les cages de l'arène, les exposants ou agents ne peuvent avoir aucun contact avec eux tant que tous les rubans n'ont pas été accrochés. Un juge peut néanmoins se faire seconder par l'exposant ou l'agent pour apporter le chat à sa table s'il semble impossible à manipuler. Cette seule action de l'exposant sera alors permise.
- 18.16 Aucun feuillet publicitaire, circulaire brochures, etc. mis à part ceux touchant les expositions futures du CCC, ne peuvent être distribués dans la salle d'exposition sans l'approbation du comité organisateur ou du Directeur d'exposition.
- 18.17 Les jugements ont priorité sur les finales. Si un chat est demandé dans une finale pendant qu'il se fait juger dans une autre arène, il ne sera pas nécessaire qu'il soit présent pour la finale.
- 18.18 Les rosettes ou prix obtenus lors d'expositions précédentes ne peuvent être apposés aux cages lors d'une exposition à l'exception des rosettes obtenues lors de la même fin de semaine d'exposition.

APRÈS L'EXPOSITION

18.19 Suite à l'exposition

- a) Le Secrétaire aux inscriptions ou toute autre personne désignée devra faire parvenir au siège social du CCC, dans les soixante-douze(72) heures (voir section 5.4) :
- i) Les livres des juges (incluant la copie désignée des finales et la feuille de disqualifications) dans leur enveloppe scellée;
 - ii) Tous les catalogues marqués des commis de toutes les arènes en s'assurant que leur nom est bien indiqué sur la page couverture;
 - iii) Le catalogue marqué, incluant les feuilles de finales et les feuilles du maître-commis indiquant le nombre de Champions, Grand champions, etc.
 - iv) Les formulaires d'évaluation des juges remplis par le Comité organisateur;
 - v) Tous documents auquel un paiement est attaché;

vi) Tout autre catalogue requis, les feuilles de finales et correspondance doivent être envoyés dans les 3 semaines suivant la date de l'exposition par voix électronique.

b) Si le nombre des juges présents à une exposition est moindre que le nombre annoncé dans le prospectus, pour quelque raison, le club doit offrir, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'exposition un remboursement ou un crédit pour une future exposition en fonction du nombre d'arène touchée.

19. Règlements affectant la santé et l'examen vétérinaire

Le Chats Canada Cats recommande que tous les chats et chatons soient vaccinés contre la panleucopénie et les maladies respiratoires avant une exposition.

- 19.1 Les clubs ont le choix de précéder ou non leur exposition par un examen vétérinaire. Ce renseignement DOIT être inclus dans le prospectus. Les frais d'un tel examen seront couverts par le club.
- 19.2 Le club doit voir à ce qu'un vétérinaire soit disponible pour la durée de l'exposition, moyennant une rémunération fixée avant la date de l'exposition.
- 19.3 Si un chat présente des symptômes évidents de maladies ou parasites, le Directeur de l'exposition a l'autorité de suspendre le chat de la compétition et l'expulser du site d'exposition si nécessaire. Il peut demander un avis médical d'un vétérinaire afin de prendre sa décision.
- 19.4 Le Directeur d'exposition a l'autorité de vérifier la concordance du numéro du transpondeur micropuce implanté et le numéro inscrit sur le formulaire d'inscription. S'il y a non concordance, il y a l'autorité d'expulser le chat du site d'exposition.
- 19.5 Si un chat est expulsé pour l'une des raisons ci-haut mentionnées, l'exposant perdra ses droits d'être présent dans la salle. Il devra aussi emporter avec lui tous les chats qui l'accompagnent et qui sont inscrits pour la compétition ou la vente. Il perd ses points et titres gagnés à cette exposition. Le Comité d'éthique et de discipline devra être saisi du dossier.

20. Commis et maître-commis

- 20.1 Le commis devra compléter au moins un (1) catalogue pour le club au fur et à mesure que les chats sont jugés et que les rubans sont décernés.

En y indiquant les première, deuxième et troisième places, les meilleur et deuxième meilleur de la couleur ainsi que le meilleur et deuxième meilleur de la race. Dans les catégories championnat, primorat, croisements constituants et chats domestiques, le commis indiquera aussi dans le catalogue durant le jugement les gagnants, les meilleurs champions/premiers/bons citoyens, meilleurs grand champions/grands premiers/grands citoyens et grands compagnons. Le commis notera aussi les numéros des chats rappelés en finale.

- 20.2 Tous les transferts et absences doivent être clairement indiqués.
- 20.3 Le commis devra comparer les annotations sur les feuilles des juges avec celles de son catalogue. Il devra prévenir le juge si elles ne sont pas identiques et il apposera ses initiales sur les feuilles une fois qu'elles auront été complètement vérifiées. Ces feuilles de juge dûment vérifiées et initialées seront remises au maître-commis.
- 20.4 Le commis devra voir à toute autre tâche demandée par le juge.
- 20.5 Le commis ne devra émettre aucun commentaire au sujet des chats jugés ou d'un aspect quelconque du jugement, sauf s'il s'agit de relever une erreur dans le livre du juge ou d'attirer l'attention de ce dernier sur une erreur involontaire aux présents règlements.
- 20.6 Le maître-commis devra compiler les résultats de tous les jugements dans un catalogue maître. Le maître-commis devra vérifier l'état complet et l'exactitude mécanique des feuilles des juges et des feuilles de finales. Tout désaccord sera rapporté au commis du juge en question aux fins de vérification par le juge. Le maître-commis compilera les résultats une fois les feuilles vérifiées. Le maître-commis doit s'assurer que les feuilles des juges qui ont été vérifiées sont disponibles pour les exposants s'ils le demandent.
- 20.7 Le maître-commis devra vérifier l'exactitude des finales de chaque juge quant à la mécanique et identifiera par son initial les changements et les ajouts requis si le juge a quitté la salle d'exposition ou n'est pas disponible pour faire la correction et remettre au Secrétaire aux inscriptions un catalogue marqué complet incluant toutes les arènes, à la fermeture de l'exposition.
- 20.8 Tous les commis et maître-commis détenant un permis doivent être membre du CCC.

20.9 Honoraires des commis et maître-commis – Voir annexe 3

21. Rubans et Rosettes

21.1 Les rubans plats DOIVENT porter le sigle du CCC et indiquer le prix gagné dans les 2 langues officielles.

21.2 Les couleurs des rubans sont :

Couleur/Colour	Titre	Title
Rouge / Red	Meilleur de la couleur/sexe/race	Best of colour/sex/breed
Rose /Pink	2 ^e meilleur de la couleur/sexe/race	2 nd Best of colour/sex/breed
Blanc / White	3 ^e meilleur de la couleur/sexe/race	3 rd Best of colour/sex/breed
Bleu marin / Navy Blue	Meilleur de la race	Best of Breed
Bleu saphir / Saphir Blue	2 ^e meilleur de la race	2 nd Best of Breed
Vert foncé / Dark Green	Meilleur de la couleur	Best of Colour
Vert pale / Light Green	2 ^e meilleur de la couleur	2 nd Best of Colour
Orange	Meilleur Grand champion Meilleur Grand premier Meilleur Grand Citoyen	Best Grand Champion Best Grand Premier Best Grand Citizen
Jaune/Yellow	Meilleur Champion Meilleur Premier Meilleu Bon citoyen	Best Champion Best Premier Best Good Citizen
Violet	Gagnant	Winner

21.3 À chaque exposition toutes races et spécialités, le juge devra déterminer ses meilleurs de la façon suivante, si la qualité des chats présentés le justifie :

a) Du meilleur au dixième chat

Dix(10) rosettes ou plaquettes (pour les rosettes uniques par exposition) doivent être fournis s'il y a au moins quinze (15) chats inscrits dans la catégorie du catalogue. De plus, le juge doit désigner son meilleur, 2^e meilleur champion, s'ils ne sont pas dans la finale des dix (10) meilleurs, de même que son meilleur et 2^e meilleur Grand champion. Le club est libre de fournir des rosettes ou plaques pour ces derniers.

Si le club a fait l'achat de rosettes ou plaquettes pour les chats de 6^e au 10^e meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces prix, le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de le faire s'il juge que la qualité des chats le justifie.

Des rosettes ou plaquettes doivent être offert pour les meilleurs jusqu'au quinzième (15^e) meilleur chat lorsque soixante (60) chats sont inscrits à la compétition dans la catégorie.

b) Du meilleur au dixième chaton

Dix(10) rosettes ou plaquettes (pour les rosettes uniques par exposition) doivent être fournis s'il y a au moins quinze (15) chatons inscrits dans la catégorie du catalogue.

Si le club a fait l'achat de rosettes ou plaquettes pour les chatons de 6^e au 10^e meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces prix, le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de le faire s'il juge que la qualité des chats le justifie.

Des rosettes ou plaquettes doivent être offert pour les meilleurs jusqu'au quinzième (15^e) meilleur chaton lorsque soixante (60) chatons sont inscrits à la compétition dans la catégorie.

c) Du meilleur au dixième chat opéré

Dix(10) rosettes ou plaquettes (pour les rosettes uniques par exposition) doivent être fournis s'il y a au moins quinze (15) chats opérés inscrits dans la catégorie du catalogue. De plus, le juge doit désigner son meilleur, 2^e meilleur premier, s'ils ne sont pas dans la finale des dix (10) meilleurs, de même que son meilleur et 2^e meilleur Grand premier. Le club est libre de fournir des rosettes ou plaques pour ces derniers.

Si le club a fait l'achat de rosettes ou plaquettes pour les chats de 6^e au 10^e meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces prix, le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de la faire s'il juge que la qualité des chats le justifie.

Des rosettes ou plaquettes doivent être offert pour les meilleurs jusqu'au quinzième (15^e) meilleur chat opéré lorsque quarante (40) chats opérés sont inscrits à la compétition dans la catégorie.

d) Du meilleur au dixième chat domestique

Dix(10) rosettes ou plaquettes (pour les rosettes uniques par exposition) doivent être fournis s'il y a au moins quinze (15) chats domestiques inscrits dans la catégorie du catalogue. De plus, le juge doit désigner son meilleur, 2^e meilleur Bon citoyen, s'ils ne sont pas dans la finale des dix (10) meilleurs, de même que son meilleur et 2^e meilleur Grand citoyen. Le club est libre de fournir des rosettes ou plaques pour ces derniers.

Si le club a fait l'achat de rosettes ou plaquettes pour les chats de 6^e au 10^e meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces prix, le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de le faire s'il juge que la qualité des chats le justifie.

Des rosettes ou plaquettes doivent être offert pour les meilleurs jusqu'au quinzième (15^e) meilleur chat domestiques lorsque quarante (40) chats domestiques sont inscrits à la compétition dans la catégorie.

e) Du meilleur au dixième chat de croisements constituants

Dix(10) rosettes ou plaquettes (pour les rosettes uniques par exposition) doivent être fournis s'il y a au moins quinze (15) chats issus de croisements constituants inscrits dans la catégorie du catalogue. De plus, le juge doit désigner son meilleur, 2^e meilleur chats issus de croisements, s'ils ne sont pas dans la finale des dix (10) meilleurs, de même que son meilleur. Le club est libre de fournir des rosettes ou plaques pour ces derniers.

Si le club a fait l'achat de rosettes ou plaquettes pour les chats de 6^e au 10^e meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces prix, le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de le faire s'il juge que la qualité des chats le justifie.

Des rosettes ou plaquettes doivent être offert pour les meilleurs jusqu'au quinzième (15^e) meilleur chat chats issus de croisements lorsque quarante (40) chats issus de croisements sont inscrits à la compétition dans la catégorie.

f) Dans une exposition toutes races seulement, le juge devra aussi déterminer dans sa finale :

Meilleur et deuxième meilleur chat poil long;

Meilleur et deuxième meilleur chat poil court;
Meilleur et deuxième meilleur champion toutes races;
Meilleur et deuxième meilleur champion poil long;
Meilleur et deuxième meilleur champion poil court;
Meilleur et deuxième meilleur premier toutes races;
Meilleur et deuxième meilleur premier poil long;
Meilleur et deuxième meilleur premier poil court.

- g) Les juges devront déterminer les récompenses suivantes : meilleur et deuxième meilleur de la race, au fur et à mesure qu'ils auront fini de juger une race particulière pour toutes les catégories : chatons, championnat, primorat et croisements constituants.

22. Les juges et procédures de jugement

22.1 Les juges feront preuve de professionnalisme pendant qu'ils sont dans l'arène ils auront complète autorité sur les commis et les préposés au nettoyage des cages. Un juge peut demander le remplacement immédiat de toute personne travaillant dans son arène si celle-ci ne remplit pas ses fonctions de façon satisfaisante.

Les conversations entre le juge, les personnes travaillant dans son arène, les membres du Comité organisateur, les autres juges et les exposants devront être de nature générale, sauf pour ce qui est permis en vertu de ces règlements.

22.2 Une tenue de ville de bon goût est requise pour les juges. Ils peuvent aussi porter un sarrau.

22.3 L'attribution des prix et les décisions devront strictement se conformer aux standards écrits, aux règlements du CCC et devront être inscrits dans le cahier du juge, ainsi que les absences et transferts.

22.4 Un juge ne peut pas manipuler plus de deux cent (200) chats par jour.

22.5 Un chat dont le juge, ou tout autre membre de sa famille, est propriétaire, copropriétaire ou éleveur ne pourra jamais être jugé dans son arène.

22.6 Un juge peut par l'entremise d'un agent présenter son (ses) chat(s) dans les autres arènes d'une exposition où il juge.

22.7 Il est défendu à un juge de solliciter des inscriptions pour une exposition où il doit juger, de transporter des chats qu'il devra juger ou d'accompagner un exposant à la salle d'exposition.

Aucun membre de la famille d'un juge ne peut porter des chats à l'arène de ce juge et les chats qui ont été sous les soins de ce juge dans les trois (3) mois précédant la date d'exposition ne doivent pas être présentés dans son arène.

22.8 Si le comité organisateur demande à un juge qui présente des chats à une exposition de remplacer un juge absent d'urgence, le juge en question peut se faire rembourser tous ses frais d'inscription et indemnités. Ses chats seront placés en EXPOSITION SEULEMENT. S'il le désire, il peut cependant faire présenter son (ses) chat(s) par un agent, à ce moment, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et seulement la moitié les indemnités seront couvertes.

22.9 Les prix doivent être **RETENUS (W/A)** et une note inscrite dans le cahier du juge dans tous les cas où le total des points mérités par un chat est inférieur à 90/100 ou quand un chat est disqualifié par une faute spécifiée dans le standard écrit.

L'annotation « **Disqualified** » ne doit être faite que selon les règlements stipulés à l'article 22.10 et 22.11. Dans tous les autres cas, la mention « **W/A** » (Withhold Award) et aucun ruban ne sera attribué et aucun prix donné.

Un chat disqualifié trois (3) fois ne peut plus être inscrit à une exposition féline du CCC (voir aussi article 4.9 et 4.10) et le registraire aura à aviser le propriétaire qu'il ne pourra plus présenter ce chat.

22.10 Tous les chats doivent être manipulés par le juge dans une arène. Un chat trop nerveux ou impossible à manipuler doit être disqualifié si sont propriétaire ou sont agent, à la demande du juge, est incapable de le calmer et de le placer sur la table du juge. Le juge doit inscrire dans le livre « **DUH** » (Disqualifié, incapable de le manipuler). **Ce chat peut être présenté dans les autres arènes sans pénalité.**

22.11 Dans le cas où un chat attaque sans provocation un juge ou une autre personne dans l'arène, le chat sera considéré vicieux et sera disqualifié. Le juge doit inscrire dans son livre « **DV** » (Disqualifié, vicieux) et il avisera le propriétaire que ce chat ne doit pas être présenté dans les autres arènes à cette exposition.

Le juge avisera le Directeur d'exposition pour que le numéro du chat soit retiré des autres arènes, puis il inscrira le numéro du chat en question sur sa feuille de disqualification.

À la suite d'un (1) rapport de cette nature, le registraire avisera le propriétaire ainsi que tous les clubs que le chat ne pourra **JAMAIS PLUS** être présenté en exposition CCC.

22.12 Un juge peut disqualifier tout chat dont le propriétaire ou l'agent attire sur lui ou sur son chat une attention indue alors qu'il porte son chat à l'arène ou à n'importe que moment au cours du jugement. Le juge devra inscrire dans son livre « DLE » (disqualifié, manque d'éthique). Ce chat peut être présenté dans les autres arènes sans pénalité. Le dossier sera référé au Comité d'éthique et de discipline.

22.13 L'inscription « NFA » (No Further Award / Aucun autre prix) est inscrite dans le livre des juges quand le juge croit qu'un chat n'est pas montré sous son meilleur jour et qu'il ne mérite pas un « W/A » qui l'empêcherait d'être présenté dans un futur concours du CCC. Le juge ne décernera pas de ruban. Dans son livre, il indiquera « NFA » et l'inscrira aussi sur sa feuille de disqualification et la raison.

Note : Cette note n'est pas inscrite dans le dossier du chat dans le dossier du CCC.

22.14 Si un juge découvre qu'un chat à des puces, des mites d'oreilles, souffre de la teigne ou ses yeux coulent et que la décharge est purulente, il notera « NFA » pour ce chat et en avisera le Directeur d'exposition. Le Directeur d'exposition fera alors retirer le chat du site d'exposition.

22.15 Lorsqu'un juge constate que l'inscription d'un chat est erronée quant au sexe ou à la couleur, ce chat sera transféré dans la bonne catégorie avec la permission du propriétaire. Si cette catégorie a déjà été jugée dans cette arène et donc fermée, le juge inscrira dans son livre et sur sa feuille de changement de catégorie **WRONG CLASS** (Mauvaise catégorie) qu'il demandera au propriétaire de signer. Aucun point ne peut être réclamé tant que le registrariat n'a pas effectué le changement.

22.16 Si un chat a reçu un prix ou un titre dans une mauvaise catégorie ou couleur OU a été incorrectement enregistré en utilisant un nom de couleur d'un nom de couleur d'une autre association qui n'est pas utilisé au CCC (ex : Torbie), la découverte initiale de l'erreur du propriétaire/agent, le transfert du chat dans sa bonne catégorie/couleur pourra être fait sans

qu'il perde ses prix ou ses titres. Un chat peut profiter d'UN SEUL transfert de couleur sans pénalité; si un autre changement est fait pour le même chat, le chat devra être inscrit en OPEN (Ouvert) dans sa nouvelle catégorie/couleur et se mériter à nouveau ses titres.

22.17 Aucun prix ou titre ne peut être réclamé jusqu'à ce que le changement ait été officiellement transmis au maître-commis et par la suite au siège social du CCC.

22.18 Si un chat ne rencontre pas les exigences du standard écrit quant à la couleur ou au patron, le juge peut, après consultation avec le propriétaire ou l'agent transférer le chat dans la catégorie AOV ou dans sa catégorie appropriée.

Si le chat est d'une race qui n'accepte pas de couleur AOV (ex : Abyssin), le juge ne donnera aucun de ruban et inscrira DISQUALIFIED (disqualifié) dans son livre.

22.19 Lorsqu'il y a une erreur évidente dans l'attribution d'un prix avant la fin d'une finale, le commis doit en être avisé et le juge devra alors faire la correction. Si l'erreur est constatée après la clôture de l'exposition, le registraire prendra les dispositions nécessaires afin de rectifier la situation, incluant le retour des trophées, rubans et prix. Si le gagnant légitime peut être déterminé, le prix lui sera octroyé, sinon la place restera ouverte.

22.20 Les feuilles du livre du juge doivent être détachées au fur et à mesure que les catégories sont complétées. Elles doivent être signées par le juge à l'encre, vérifiées et initialées par le commis officiant, de même que les données vérifiées dans son catalogue, avant de remettre ses feuilles au maître-commis.

22.21 Les juges doivent inscrire le nom des commis dans la couverture intérieure des livres des juges et sur les feuilles de finales NCR.

22.22 Tous les documents requis, tels que les livres des juges signés, les formulaires de disqualifications, changement de catégorie, feuilles d'évaluation des commis, feuilles de finales doivent être complétés et remis dans une enveloppe fournie par le club et initialées sur le repli scellé par le juge au maître-commis ou à toute autre personne désignée par le club.

Le secrétaire d'exposition devra poster les enveloppes scellées au siège social du CCC dans les quatre-huit (48) heures suivant la clôture de l'exposition.

22.23 Un juge peut demander à ses commis des renseignements sur l'âge, le sexe, la catégorie ou la couleur d'un chat, mais le juge ne doit **JAMAIS** avoir accès au catalogue, ni avant, ni pendant l'exposition.

22.24 Les juges ne sont pas tenus de discuter avec les exposants des prix attribués, mais ils peuvent le faire en privé après l'exposition si le temps le permet et si une telle discussion peut être bénéfique pour le propriétaire.

Lorsqu'un juge discute d'un chat inscrit avec l'exposant, il doit toujours conserver une attitude polie et professionnelle.

22.25 Si un juge a une confrontation déplaisante avec un exposant suite à sa décision, il peut sur place demander l'aide du Directeur d'exposition. Par la suite, faire appel, par écrit au Comité d'éthique et de discipline.

Le Comité d'éthique et discipline fera une investigation suite à cette plainte et s'ils décident du bien-fondé de la plainte, ils aviseront les parties de leurs observations et décisions.

22.26 Tous les chats inscrits en compétition doivent demeurer sur place pendant les heures annoncées de l'exposition, à moins que le comité organisateur leur ait permis de quitter la salle. Si pour sa finale le juge constate que l'un des chats a quitté la salle avant l'heure prévue **SANS LA PERMISSION** du Directeur d'exposition, le juge doit alors remplacer ce chat dans sa finale par un autre chat.

22.27 Chaque chat en finale doit avoir sa propre cage.

22.28 Les juges ne peuvent quitter le site de concours à la fin de la journée sans la permission du maitre-commis. Celui-ci accorde la permission après la vérification des documents du juge.

23. Protestation

23.1 Tout exposant qui soulève un doute quant à l'authenticité d'un chat en compétition, peut sur place, en complétant le formulaire à cette fin et payant les frais administratifs afférents faire vérifier la correspondance de la micropuce du chat avec l'inscription.

Le directeur procèdera dans les plus brefs délais possibles, sur le site même de l'exposition à la vérification de la micropuce.

Si l'inscription la micropuce est illisible ou ne concorde pas. Il revient au Directeur d'exposition de décider ou non d'expulser le chat. Les frais administratifs sont alors remboursés au plaignant. Le formulaire doit être complété par le club et acheminé au siège social avec les résultats d'exposition.

S'il y a concordance, les frais administratifs seront conservés par le club.

23.2 Les clubs sont libres de faire la vérification des micropuces de façon systématique ou individuelle, pour un ou des chats ou des groupes de chats.

23.3 Tout exposant, membre de club ou club peut déposer une plainte à la suite d'un incident survenu à une exposition selon la procédure en vigueur dans la Manuel des politiques et procédures.

Les exposants et les membres du comité organisateur ne doivent pas recevoir de plainte verbale.

24. Infractions aux règlements, politiques et procédures

24.1 Quiconque est trouvé coupable d'infraction aux règlements du CCC peut être réprimandé, condamné à une amende ou suspendu et sur décision du Comité d'éthique et de discipline perdre tous ses droits et privilège. Le Comité d'éthique et de discipline peut aussi annuler tout titre, prix ou autre, s'il est prouvé qu'il a été obtenu de façon frauduleuse.

25. Catégories de compétition

25.1 Les catégories suivantes sont autorisées pour exposition dans chaque race et couleur acceptées en compétition par le CCC :

Chatons

Catégorie Ouverte, Champion, Grand champion (catégorie championnat)

Catégorie Ouverte, Premier, Grand premier (catégorie primorat)

Catégorie Ouverte, Bon citoyen, Grand citoyen (catégorie domestique)

25.2 La catégorie chatons est réservée aux chatons âgés de quatre (4) mois ou plus, mais de moins de huit (8) mois, le premier jour de l'exposition.

25.3 La catégorie ouverte est réservée aux chats des deux sexes âgés de plus de huit (8) mois.

- 25.4 La catégorie « champion » est réservée aux chats qui sont devenus champion (qui ont reçu 4 rubans « gagnant/Winner » d'au moins trois juges différents à des expositions du CCC. L'équivalent s'applique pour les Premiers et Bon citoyens.
- 25.5 La catégorie Grand championnat est réservée aux chats qui ont complété leur Grand championnat CCC et pour lesquels un certificat de Grand champion a été émis. L'équivalent s'applique pour les Grands premiers et Grands citoyens.
- 25.6 Un chat détenant un titre dans la catégorie championnat et qui est ensuite stérilisé sera présenté d'abord dans la catégorie OUVERTE au primorat.
- 25.7 Les chats et chatons importés sont admissibles en compétition dans les mêmes catégories que les chats et chatons élevés au Canada et seront inscrits dans leur catégorie tel que décrit dans les présents règlements.
- 25.8 Les chats domestiques présentés dans la catégorie des chats domestiques doivent être stérilisés. (Voir article 3.5).
- 25.9 Le secrétaire aux inscriptions est libre de diviser la catégorie des chats domestiques en deux sections, si le nombre de chats inscrits le nécessite :
- a) Faire une section chatons (âgés de moins de 8 mois);
 - b) Les chats par couleurs ;
- 25.10 Tout chat dans la classe OUVERTE ayant reçu quatre (4) rubans « gagnant » d'au moins trois juges différents et n'ayant pas reçu de W/A d'au moins trois juges différents, aura droit au préfixe « Champion » dès que le certificat de championnat aura été réclamé et émis par le registrariat du CCC.
- Il en va de même pour la catégorie de primorat qui se mérite le titre de « Premier ».
- Il en va de même pour la catégorie des chats domestiques qui se mérite le titre de « Bon compagnon ».
- 25.11 Une demande de confirmation des titres de Champion, Premier ou Compagnon comprenant la liste des expositions où les rubans « gagnant » ont été obtenu doit être envoyée au registrariat dès que possible, spécialement si le chat est inscrit à une autre exposition à une date

rapprochée, à défaut de quoi seront annulés tous les points gagnés. Un avis à cet effet sera inclus dans le catalogue d'exposition.

25.12 Le registraire pourra faire part à un propriétaire des points accumulés en vue d'un Grand championnat, Grand primorat ou Grand citoyen (moyennant des frais).

25.13 Les champions inscrits dans les catégories de championnat se verront attribuer des points de Grand championnat de la façon suivante :

- a) Le meilleur champion d'une finale recevra **un point (1) pour chaque champion présent et BATTU** dans cette compétition.
- b) Le deuxième meilleur champion d'une finale recevra **90% des points reçus par le meilleur champion.**
- c) Si les chats suivants sont en finale parmi les dix meilleurs (ou les 15 meilleurs), ils recevront un pourcentage approprié des points du meilleur champion. Dans une finale de 15 finalistes, seulement les dix (10) meilleurs champions parmi les 15 meilleurs chats se mériteront des points de grand championnat et les points leur seront décernés comme dans le format des 10 meilleurs.

Troisième (3^e) meilleur champion : 80%
Quatrième (4^e) meilleur champion : 70%
Cinquième (5^e) meilleur champion : 60%
Sixième (6^e) meilleur champion : 50%
Septième (7^e) meilleur champion : 40%
Huitième (8^e) meilleur champion : 30%
Neuvième (9^e) meilleur champion : 90%
Dixième (10^e) meilleur champion : 10%

- d) De plus, **le meilleur champion** de chaque race recevra un(1) point de grand championnat pour **chaque champion présent et battu au niveau de la race.**
- e) Dans le calcul des points de grand championnat, aucun champion ne sera crédité de plus d'un point pour chaque champion battu dans une arène.

25.14 Cent cinquante (150) points sont requis pour l'obtention d'un grand championnat.

25.15 Les règles précédentes s'appliquent aussi aux catégories de primorat et de domestique, mais le nombre de points requis pour obtenir le titre de Grand premier ou de Grand compagnon est réduit à soixante-quinze (75).

25.16 Ces points doivent être gagnés sous au moins trois (3) juges différents et le chat doit avoir été au moins une fois **parmi les cinq (5) meilleurs dans une finale.**

25.17 Avant d'être admissible à tout titre, un chat doit être enregistré au nom de la personne qui réclame le titre.

25.18 Un Grand champion devra concourir contre les autres grands champions inscrits. Un (1) point lui sera accordé pour chaque grand champion battu. Par exemple :

Le meilleur grand champion recevra un **(1) point** pour chaque GCH présent et battu.

Le deuxième meilleur grand champion recevra, **un (1) point de moins** que le meilleur.

Le troisième meilleur grand champion recevra, **deux (2) points de moins** que le meilleur.

Le quatrième meilleur grand champion recevra, **trois (3) points de moins** que le meilleur.

etc.

De plus, **le meilleur grand champion** de chaque race recevra un(1) point de grand championnat pour chaque grand champion présent et battu au niveau de la race.

Toutefois, aucun grand champion ne recevra plus d'un point par grand champion battu dans une arène.

25.19 Soixante-quinze (75) points sont requis pour devenir DOUBLE GRAND CHAMPION. De plus, le chat doit avoir été parmi les TROIS (3) PREMIÈRES PLACES D'UNE FINALE et avoir reçu ses points d'au moins trois (3) juges différents.

a) Le propriétaire sera avisé par le CCC et un certificat émis.

b) Toutes les exigences précédentes sont applicables pour titre de DOUBLE GRAND PREMIER et DOUBLE GRAND CITOYEN avec un nombre de vingt-cinq (25) points ainsi qu'une position dans les trois (3) meilleurs chats en finale de primorat ou en finale de chat domestique.

25.20 Soixante-quinze (75) points sont requis pour devenir maître grand champion. De plus, le chat avoir été **meilleur chat dans une finale** au mois une fois au cours de sa carrière d'exposition et avoir reçu ses points d'au moins trois juges différents. Pour un total de 150 points de grands championnat.

- a) Le propriétaire sera avisé par le CCC et un certificat sera émis.
- b) Toutes les exigences précédentes sont applicables pour les titres de Maître Grand premier ou de Maître Grand citoyen avec un nombre de 25 points requis ainsi qu'une première place dans une finale de primorat ou de chats domestiques. Un certificat sera émis. Pour un total de 50 points pour Grand premier ou Grand citoyen.

25.21 Il appartient au propriétaire d'un chat de réclamer le certificat de Champion, Premier ou Bon citoyen. Toute réclamation doit être accompagnée des renseignements pertinents quant aux dates, aux lieux ainsi qu'aux noms des juges ayant donnés les rubans « gagnants ».

	Championnat	Primorat	Croisements constituants	Good citizen
	Championship	Premiership	Constituting Crossing	Bon citoyen
Champion Premier Compagnon/ Compagnion	4 rubans "Gagnant" de 3 juges different 4 "Winner" ribbon of 3 different judges	4 rubans "Gagnant" de 3 juges different 4 "Winner" ribbon of 3 different judges	4 rubans "Gagnant" de 3 juges different 4 "Winner" ribbon of 3 different judges	4 rubans "Gagnant" de 3 juges different 4 "Winner" ribbon of 3 different judges
Grand	150 points de 3 juges different et 1 top 5. 150 points of 3 different judges and 1 top 5.	75 points de 3 juges different et 1 top 5. 75 points of 3 different judges and 1 top 5.	N'existe pas Do not exist	75 points de 3 juges different et 1 top 5. 75 points of 3 different judges and 1 top 5.
Double Grand	75 grands points de 3 juges different et 1 top 3. 75 grand points of 3 different judges and	25 grand points de 3 juges different et 1 top 3. 25 grand points	N'existe pas Do not exist	25 grand points de 3 juges different et 1 top 3. 25 grand points

	1 top 3. Total : 75 grands points	of 3 different judges and 1 top 3. Total : 25 grands points		of 3 different judges and 1 top 3. Total : 25 grands points
Master Grand	75 grand points et meilleur dans une finale. 75 grand points and a best in a final. Total : 150 grands points	25 grand points et meilleur dans une finale. 25 grand points and a best in a final. Total : 50 grands points	N'existe pas Do not exist	25 grand points et meilleur dans une finale. 25 grand points and a best in a final. Total : 50 grands points

26. Races et couleurs reconnues

26.1 Le Chats Canada Cats reconnait toutes les races et couleurs mentionnées dans le livre des Manuels des politiques et procédures – Section XIII – Standards de race.

26.2 Les nouvelles races, races expérimentales et les races en voie de constitution en processus de reconnaissance et ayant été acceptées par le CCC dans la catégorie appropriée, ne sont pas admissibles dans la catégorie championnat, primorat ou bon citoyen.

26.3 Les chats inscrits dans la classe « AOV » (Toute autre variété) devront être jugés à la fin de chaque race appropriée (ex : un persan AOV sera jugé à la fin des persans).

26.4 Le comité organisateur d'une exposition tenue sous l'égide du CCC n'a pas le droit d'exclure d'une exposition une race reconnue et acceptée à concourir par le CCC.

Le comité organisateur n'a pas le droit d'ajouter les catégories de compétition, ni d'employer des descriptions de couleur pour les races inscrites, autres que celles du CCC.

27. Races expérimentales et nouvelles races

27.1 La classe (exhibition) dans les expositions du CCC n'est disponible qu'aux chats à qui ont été octroyés le statut de nouvelles races ou de races expérimentales.

27.2 Les modifications au standard ne seront pas autorisées dans le cas de nouvelles race ou race expérimentale nouvellement admises au statut de championnat/primorat au CCC et ce, pour une période de deux (2) ans à partir de la date de reconnaissance de cette race dans la classe de championnat.

27.3 Les demandes de modification au standard de race doivent suivre la procédure établie au CCC – Manuel des politiques et procédures – Enregistrement – Annexe 4.

28. Calcul des points pour les meilleurs des meilleurs d'une exposition

28.1 Les clubs doivent donner les prix pour les meilleurs des meilleurs pour chaque concours. Du premier au troisième (1^{er} au 3^e) meilleur pour les catégories chaton, championnat, primorat, croisements constituants et domestiques.

28.2 La méthode de calcul des points est la suivante :

Rang	Toutes races	Spécialité
1^{er}	20	10
2^e	18	9
3^e	16	8
4^e	14	7
5^e	12	6
6^e	10	5
7^e	8	4
8^e	6	3
9^e	4	2
10^e	2	1

28.3 Dans le cas d'une finale de format 15 meilleurs dans l'une ou l'autre des catégories, le système suivant sera utilisé pour cette ou ces catégories. Les finales toutes races comme les finales « spécialités » seront calculées selon la méthode suivante pour assurer l'intégrité du pointage.

Rang	Toutes races	Spécialité
1^{er}	30	15
2^e	28	14

3^e	26	13
4^e	24	12
5^e	22	11
6^e	20	10
7^e	18	9
8^e	16	8
9^e	14	7
10^e	12	6
11^e	10	5
12^e	8	4
13^e	6	3
14^e	4	2
15^e	2	1

28.4 Toutes les finales des chats domestiques sont traités comme des finales toutes races.

28.5 Procédure en cas d'égalité

Il n'y aura pas d'égalité pour les prix des meilleurs des meilleurs. Si les points de deux meilleurs chats ou plus sont égaux, le chat s'étant mérité le plus de points dans les arènes toutes races recevra la place la plus élevée, les autres suivront selon les points obtenus.

S'il arrivait que ce système ne puisse briser l'égalité, les positions seront déterminées selon les résultats de la finale de la première arène (arène 1 ou l'équivalent) et selon la place du chat dans la finale de cette arène.

Expositions et concours

ANNEXE 1 – Titres

1. Chats Canada Cats délivre des titres indiqués ci-après aux chats enregistrés.
2. Titres approuvés par Chats Canada Cats

Titre	Position	Description
CH	Préfixe	Champion
GCH	Préfixe	Grand champion

DGCH	Préfixe	Double grand champion
MGCH	Préfixe	Maître Grand champion
PR	Préfixe	Premier
GPR	Préfixe	Grand premier
DGPR	Préfixe	Double Grand premier
MGPR	Préfixe	Maître Grand premier
GC	Préfixe	Bon citoyen
GDC	Préfixe	Grand citoyen
DGDC	Préfixe	Double Grand citoyen
MGDC	Préfixe	Maître Grand citoyen

3. Directives pour l'utilisation des titres

- a) Lorsqu'un chat obtient un titre supérieur, le titre inférieur doit être supprimé car le chat ne peut avoir obtenu l'un sans l'autre (ex : retirer CH lorsque le chat obtient GCH).
- b) Lorsqu'un chat change de catégorie lors de compétition, le chat garde le dernier titre obtenu (ex : retirer CH lorsque le chat obtient GPR)

Expositions et concours

ANNEXE 2 – Tarifs*

Service	Droits
Réservation de dates pour événement	10.00\$/jour
Frais administratifs pour exposition de conformation arène toutes races ou arène double spécialité	0.50\$/par chat/par arène/par jour
Frais administratifs pour exposition de conformation arène simple spécialité	0.25\$/par chat/par arène/par jour
Renvoi tardif des résultats d'exposition de conformation	10.00\$/jour ouvrable
Renvoi tardif des frais administratifs d'une exposition de conformation	15.00\$/jour ouvrable
Numéro d'enregistrement temporaire « listing » Valide 90 jours.	20.00\$

Vérification de la correspondance de 10,00\$
micropuce sur le site d'exposition sur
réception de plainte

Note : Toutes les taxes sont applicables sauf sur la demande de vérification de correspondance de la micropuce qui relève des clubs.

Expositions et concours

ANNEXE 3 – Honoraires

Fonction	Exposition 150 chats et moins	Exposition 150 chats et moins
Commis d'arène	40\$/jour	Ajout de 0.25\$/chat/jour
Maître-commis	50\$/jour	Ajout de 0.50\$/chat/jour
Secrétaire aux inscriptions	350\$/ par événement	
Juge - arène toutes races	150\$/jour	Ajout de 0.85\$/chat/jour
Juge - arène double spécialités	150\$/jour	Ajout de 0.85\$/chat/jour
Juge - arène simple spécialité	75\$/jour	Ajout de 0.42\$/chat/jour

Les personnes en formation (si elles n'ont pas la responsabilité de la livraison des résultats) ne sont pas rémunérées. Le mentor et/ou superviseur est l'unique responsable de la prestation du service et de sa qualité. Son travail de supervision est fait à titre gracieux en plus de sa tâche. Il est donc la seule personne rémunérée dans ce contexte.

Les commis sans permis qui sont engagés par le club le jour même de l'exposition comme remplacement pourront négocier leurs frais avec les membres du club. Ces frais ne peuvent dépasser les frais ci-dessus.

NOTE : un commis qui travail dans une arène simple spécialité, sera payé la moitié des honoraires.

Expositions et concours

ANNEXE 4 – Indemnités

1. Les frais d'hébergement doivent être payés à l'avance par le club hôte. Le club doit acquitter les honoraires et tous les frais (déplacement et/ou autres) à la clôture de l'exposition.
2. Si le club désire acheter le billet d'avion pour le juge, cette entente devrait être incluse dans le contrat. Tous les arrangements de voyage pris seulement après consultation avec le juge.
3. Tout juge certifié sera remboursé pour tous ses frais de déplacement dont le point de départ est son domicile (transport, logement, repas, taxis et pourboire) selon la politique en vigueur au CCC – Manuel des Politiques et procédures – Section II – Finances – Annexe 1 et 2.
4. Les frais de déplacement en voiture ne doivent pas dépasser le prix d'un billet d'avion en classe économique.
5. Les juges recevront un perdiem pour leurs frais de repas de la veille et pour le déjeuner du jour d'une exposition s'ils n'ont pas couché à la maison.
6. Les honoraires des juges, incluant les juges étrangers invités, seront payés en devises canadiennes.
7. Par souci d'équité envers les exposants, si un juge présente un chat ou des chats (même en copropriété) en compétition dans l'exposition où il officie, tous les indemnités payées ou remboursées seront divisées par deux (2). Il est à la fois exposant et juge. Dans ce cas, le juge n'a pas préséance sur le choix de la journée qu'il va juger.

Politique en vigueur au CCC :

L'hébergement une (1) nuit est payé par le club si le juge habite entre 60km et 500km du lieu d'exposition.

500km et plus – entente avec le club

Manuel des Politiques et procédures – Section II – Finances – Annexe 1 et 2

Expositions et concours

ANNEXE 5 – Abréviation des sanctions

Meanning

After de show

Description		Après l'exposition	
DLE	Disqualified Lack of Ethic Disqualifié – manque d'éthique	Can be presented in other ring Peut être présenté dans autres arènes	Referred to the Ethic and discipline Commitee Référé au Comité d'éthique et de discipline
DUH	Disqualified Unable to Handle Disqualifié – incapable de manipuler	Can be presented in other ring Peut être présenté dans autres arènes	No consequence Sans conséquence
DV	Disqualified Vicious Disqualifié – tempérament vicieux	1 time – out of the show 1 mention – sorti de la compétition	Can not compete ever again Ne peut plus jamais concourir
NFA	No Fruther Award Plus d'autres prix	Cannot be presented in other ring Peut plus être présenté dans autres arènes	No consequence Sans conséquence
PS	Presumed Sick or else Présomption de maladie ou autre	1 time – out of the show and the owner can be asked to leave. 1 mention – sorti de la compétition et l'exposant peut être demandé de quitter	No consequence Sans conséquence
W/A	Withold Award Retenue de prix	3 times by 3 diffrents juges – out of the show 3 fois par 3 juges différents, ne peut plus concourir	Cannot compete ever again Ne peut plus jamais concourir